

SEANCE DU 10 février 2022

Le 10 février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la salle polyvalente.

Date de la convocation : Le 04 février 2022

Présents : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Laure ROPERS, Arnaud LE BRAS, Odile HERVÉ, Alexandre LE DANTEC, Claude HAMON, Éric MORDELET, Guirec SCOLAN, Clet LE NORMAND, Gérard LE CABEC, Sylvaine GALLIOT, Catherine Ferrand Peillon, Joël Piriou, Gisèle BENECH

Absents excusés : /

Absents : /

Procurations :

Soit : 15 votants

Secrétaire de séance : Alexandre le Dantec

Le Maire ouvre la séance en proposant à lecture le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021. Le PV n'appelle pas de remarque particulière et est validé à l'unanimité.

DPU :

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU :
 - o Un bâti sur terrain nu – 12 rue de Kervoa – parcelle A 294 2123 m²
Vente BEL AYCH CORDUAN -> GOUSSOT
PV compromis : 170 000 € + 5 000€ de mobilier

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU :
 - o Un bâti sur terrain nu – 1 rue du Trégor – parcelle AB 428 234 m²
Vente SCI CNC => VENET
PV compromis : 135 000 €

Ces ventes n'intéressent pas la Commune.

N°01.02.2022 : admission de créance en non-valeur dette garderie

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Lorsque l'effacement des dettes est prononcé par une autorité extérieure (ici, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor), il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de,

APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 11.10 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°1560744749 dressée par le comptable public.

Exercice 2018

N° Titre	Montant	Nature de la recette
233/2018	11.10 €	Garderie Juin et Juillet + rappel Avril
TOTAL	11.10 €	

PREVOIR les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541.

N°02.02.2022 : Les reste à réaliser – recettes de fonctionnement

Après avoir défini les restes à réaliser en matière de dépenses d'investissement, Monsieur le Maire indique qu'il convient également d'intégrer au budget primitif 2022 les restes à réaliser en matière de recettes.

Au vu de l'exécution du budget au 31 décembre 2021 : 173 819 € de recettes seront à percevoir en 2022 :

Recettes	Reste à réaliser (sur base de l'accord de subvention)
DETR entrée du bourg côté Guingamp	66 484 €
Reliquat ASP matériel cantine (avance 30% perçue en 2021)	5 271 €
ASP numérique à l'école	5 246 €
Fonds régionaux rénovation thermique salle polyvalente	14 818 €
Contrat départemental de territoire - moulin de quintin	11 000 € (sur la base des dépenses réalisées)
Plan de relance département - SKATE PARK AIRE DE JEUX	33 000 €
Plan de relance département - RD 82	32 000 €
Conférence des financeurs	6 000 €
	173 819 €

Le Conseil Municipal, vu le code général des Collectivités Territoriales et l'exposé du Maire décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les restes à réaliser de la section d'investissement

DE REPORTER les restes à réaliser au budget primitif 2022 selon les imputations suivantes :

Compte 13 461 – 66 484 €

Compte 1321 – 10 517 €

Compte 1322 – 14 818 €

Compte 1323 – 76 000 €

Compte 1328 – 6 000 €

173 819 €

Le Maire, la secrétaire générale et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Quelques projets en vue du budget 2022 :

Lors du Conseil Municipal, les membres de l'assemblée se sont accordés sur la nécessité de chiffrer une réhabilitation fonctionnelle de la salle polyvalente comprenant à minima :

- Changement du mobilier
- Peinture
- Changement de la vaisselle
-

Le Maire après avoir sollicité de premiers devis en collaboration avec l'adjoint aux travaux propose les premiers retours de devis pour évaluation de l'enveloppe :

PEINTURE :

3 entreprises sollicitées avec une enveloppe qui oscille entre 11 448 € TTC et 13 763 € TTC

CHANGEMENT DU MOBILIER :

1 premier devis qui propose un pack tables + chaises mixtes pour plus de fonctionnalité :

- 10 tables 120 X 80
- 10 tables 180 X 80
- 10 tables ½ rond : 160 cm (permet d'agencer 5 tables rondes ou de compléter 2 tables rectangulaires par un ½ rond)

Chaque type de table est remisé sur un chariot adapté qui permet transport et stockage :
montant estimé : 8 500 € TTC

Les chaises :

2 modèles proposés : un plastique (panachage de couleur ou non) un bois (aspect bois naturel)

Modèle plastique pour 140 chaises : 9 000 € TTC

Modèle bois pour 140 chaises : 7 500 € TTC

+ 2 chariots de transport : 540 € TTC

Le prestataire sollicité proposé également 2 options complémentaires :

- 5 mange-debout : 570 € TTC

- Un système de cloisons amovibles pour créer un espace de stockage : 5 500 € TTC

Les membres après en avoir échangé décident :

- De prévoir une enveloppe budgétaire au BP 2022 pour mener ce projet de réhabilitation de la salle polyvalente
- De ne pas conserver les options mange-debout et cloisons amovibles mais de réserver un budget pour l'achat de vaisselle

Monsieur le Maire rappelle également que des devis avaient été sollicités pour le réagencement de la salle du Conseil Municipal.

La fourchette est comprise entre 7 500 et 9 000 € TTC en fonction des options, les membres de l'assemblée acte le fait de prévoir une enveloppe au BP 2022.

CIMETIERE :

Monsieur le Maire interpelle l'assemblée sur le fait que le nouveau cimetière dispose à ce jour de 4 cavurnes disponibles.

Il questionne l'assemblée sur la nécessité de procéder à la création de cavurnes complémentaires afin de répondre aux besoins en la matière.

Il indique qu'un premier retour de devis permet d'estimer la dépense à environ 4 200 € TTC

Les membres conviennent de l'intérêt de prévoir l'enveloppe au budget 2022

TRAVAUX DE VOIRIE :

Des travaux de busage sont envisagés sur les secteurs de Kerdauid et du château d'eau. Le Maire soumet à l'avis du Conseil 2 devis pour la réalisation de ces travaux.

N°03.02.2022 : travaux de voirie secteur KERDAUID et CHATEAU D'EAU :

Les secteurs de KERDAUID et du CHATEAU d'EAU nécessitant des travaux, les membres du Conseil Municipal après en avoir échangé conviennent de la nécessité de réaliser des travaux et à l'unanimité décident de :

CONFIER les travaux à l'entreprise ETA COZANNET :

- Pour un montant de 1 162 € HT pour le secteur du château d'eau
- Pour un montant de 812 € HT pour le secteur de Kerdauid

AUTORISER le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution des travaux et à leur mandatement.

N° 04.02.2022 : CHEMIN PIETON ET SECURISATION DE LA RD 787 entrée bourg côté Pontrieux :

Le Maire présente les premières réflexions de la Commission travaux sur le sujet. L'idée serait de prolonger la voie douce existante pour connecter les quartiers de Kerlast et Pen Lan et de procéder à la sécurisation de l'entrée de bourg (ralentissement de la circulation notamment)

La Mairie a d'ores et déjà pris attache avec les services du Département des Côtes D'Armor pour étudier ce qu'il serait possible de faire au niveau de la voie départementale.

Afin d'aller plus en avant sur le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'ADAC pour une étude de faisabilité.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil conviennent de l'intérêt du projet et de la nécessité de conduire une étude de faisabilité. A l'unanimité ils décident de :

SOLLICITER l'ADAC pour mener une étude de faisabilité pour un montant qui n'excèdera pas 750 € HT

AUTORISER le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de cette étude de faisabilité et à leur mandatement.

N° 05.02.2022 : Décision modificative N°1 Budget lotissement – opération de fins d'année (ANNULE ET REMPLACE la délibération N°02.12.2021 :

Le Maire indique qu'il y a lieu de modifier les termes de la décision modificative sur le budget du lotissement prise en séance du 16.12.2021.

En effet une erreur de frappe à conduit à un déséquilibre de la décision modificative, en reprenant les éléments suivants :

- 1) Prise en compte la vente du lot n° 11 et intègre la différence entre ce qui était prévu au budget primitif et le réalisé
- 2) Suppression l'avance du budget principal vers le budget lotissement en raison de la non-réalisation de l'enveloppe travaux
- 3) Diminution par la même occasion le coût de production du lotissement
- 4) Intégration le remboursement du budget lotissement vers le budget principal

Il convient donc de modifier le montant de 15 892.12 € au compte 6522 par 15 8925.11 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	10 049.37 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	5 883.07 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 049.37 €	5 883.07 €	0.00 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	15 892.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	15 892.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40.33 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40.33 €
Total FONCTIONNEMENT	15 892.11 €	10 049.37 €	5 883.07 €	40.33 €
 INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	5 883.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 049.37 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 883.07 €	0.00 €	0.00 €	10 049.37 €
D-188748 : Autres communes	0.00 €	8 570.51 €	0.00 €	0.00 €
R-188748 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	7 361.93 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	8 570.51 €	7 361.93 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 883.07 €	8 570.51 €	7 361.93 €	10 049.37 €
Total Général		-3 155.30 €		-3 155.30 €

Après en avoir échangé, les membres du Conseil, à l'unanimité

VALIDENT la décision modificative n°1 du budget lotissement comprenant la modification suivante :

Compte 6522 remplacement de 15 892.12 par 15 892.11 €

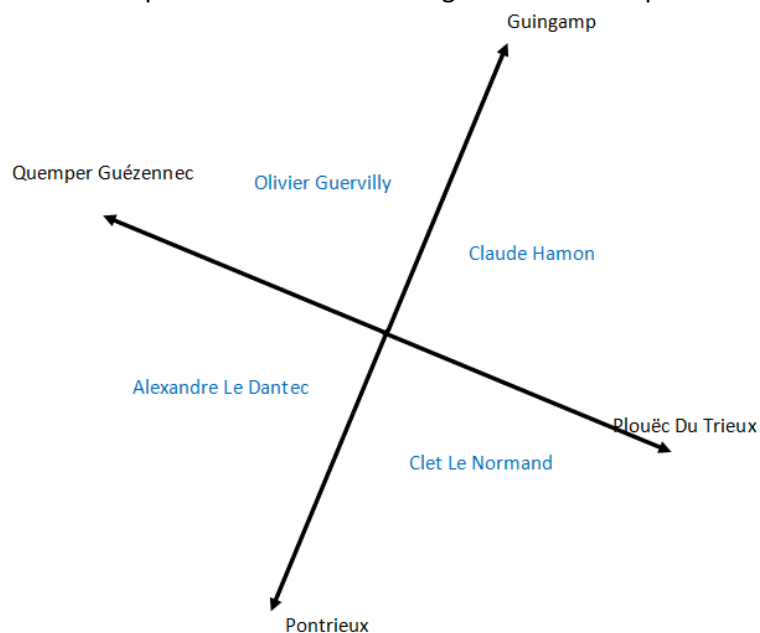
COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire indique que plusieurs commissions se sont réunies en ce début d'année et propose qu'un compte-rendu des travaux soit présenté en séance. Il donne la parole aux membres de la

Commission information et bulletin communal :

Sylvaine Galliot fait le point sur l'édition et la distribution du dernier bulletin municipal, après en avoir échangé les membres conviennent :

- De la qualité du travail de la Commission sur le bulletin. Les retours sont très positifs.
- De la nécessité d'améliorer la distribution du bulletin et proposent de diviser la Commune en 4, suivant les voies départementales et de désigner un référent par ¼ :



Les membres de la Commission Information et bulletin Municipal indiquent choisir de développer une série de brèves pour cette année 2022 et appellent à contribution pour la rédaction des articles :

Nous faisons le choix pour l'année 2022, de proposer 4 « BRÈVES »

1^{er} trimestre → diffusion mi-avril

2^{ème} trimestre → diffusion mi-juin

3^{ème} trimestre → diffusion début octobre

4^{ème} trimestre → diffusion fin décembre ou début janvier

Catherine Ferrand Peillon présente ensuite des idées de manifestations culturelles pour l'année 2022 :

- ◆ Concert de GOSPEL : le 19 mars 2022, dans les mêmes conditions que celles prévues en décembre dernier, à savoir 20h30, dans l'église, entrée libre au chapeau, *prise en charge Association Pierres et Paysages*
- ◆ Concert de HAUTBOIS : le 15 mai à 16h, dans la chapelle de Clérin, *entrée libre au chapeau*
- ◆ Nous proposons l'inauguration de la Chapelle de Clérin la veille le 14 mai, samedi midi, discours et pot officiel, en annonçant le concert du lendemain.

Sur cette proposition Monsieur le Maire propose d'échanger car il souhaiterait organiser une cérémonie de remise symbolique des clefs de la Chapelle en la présence de Monsieur Boucheron donateur du site à la Commune.

Il indique à ce propos que le pardon de la Chapelle aura lieu le week-end du 28 et 29 mai 2022 et que ce serait peut-être l'occasion d'organiser un évènement.

Soucieux de respecter la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat certains membres du Conseil soulignent que le moment ne leur semble pas opportun.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher de Monsieur Boucheron pour lui faire proposition de cette cérémonie de remise des clefs et de convenir avec lui d'une date.

- ◆ Pardon de Saint-Clet : 9 et 10 juillet
- ◆ Le Bal Monté – Noctambals : L'association avait sollicité la Mairie pour mise à disposition du site de Clérin. Réponse n'avait pu être donnée en fin d'année dernière, la Mairie n'étant pas propriétaire des lieux.
Aujourd'hui propriétaire du site, le Conseil Municipal s'accorde pour mettre le site à disposition de l'association et souligne la nécessité :
 - 1) De mettre en place une convention d'occupation du sol
 - 2) De s'assurer avec l'association des conditions de circulation et de stationnement sur site.
- ◆ Marionnettes : spectacle pour enfants par le Théâtre MORPHOSE
-> 600€ prestation complète – 40mn de spectacle
Courant automne 2022 ?

Catherine Ferrand Peillon présente également une animation qui pourrait trouver place dans l'agenda culturel 2023 de la Commune :

- ◆ Association AZOR → voir leur site
A l'image d'une fête populaire, l'association met en place un petit festival itinérant dans plusieurs communes du territoire, entre Perros-Guirec, Pléhédél, Pontrieux etc.... sur 10 jours du 20 au 29 mai 2022.

<https://azorprod.wixsite.com/theatreauvillage>

La proposition faite sur chaque commune est d'une journée de représentation : coût 2000€ pour la journée.

Un échange s'instaure sur la mise en place d'un budget communication, les membres du Conseil conviennent de flécher une ligne dans le budget 2021 à hauteur de 4 000 €.

Site Internet :

Le constat est que le site internet a été mis en place en 2014 et qu'aujourd'hui il est vieillissant que ce soit en matière de design ou d'utilisation.

Il conviendrait de le faire évoluer tant dans le contenu et la mise à jour de l'information que dans ses fonctionnalités : permettre des demandes en lignes par exemple mais aussi avoir un espace intranet dédié aux membres du Conseil.

Les premiers devis sollicités en la matière permettent d'estimer un budget aux alentours de 5 000 € pour la refonte du site internet.

Dans la mesure où les crédits budgétaires le permettraient, les membres du Conseil conviennent de mettre au budget 2022 une enveloppe de 5 000 €.

Commission Commerce :

Le Maire donne la parole à Olivier Guervilly pour faire la synthèse des échanges et décisions proposées au Conseil.

- 1) **Auberge** : après en avoir largement débattu les membres de la Commission Commerce acte le fait que l'acquisition de l'auberge « bar restaurant Carine le 80's » n'intéresse pas la Commune. Cependant les terrains nus accolés ont un intérêt en matière d'urbanisation future de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir échangé actent le fait que l'acquisition de l'auberge n'intéresse pas la Commune.

Ils conviennent que la Commune devrait se porter acquéreur des terrains nus mais qu'il convient d'en définir le prix.

Les terrains ne sont aujourd'hui pas constructibles mais pourraient le devenir dans le futur, il convient donc de trouver un prix qui se situe entre 5-6 €/m² pour de la terre agricole et 10-12€ pour un terrain urbanisable mais non viabilisé.

Le Maire indique que les terrains constituant le lotissement Communal avaient été achetés au prix de 7,5 € du m² par la Commune.

Le Maire indique enfin que le cas échéant, la Commune pourrait activer son droit de préemption urbain au moment d'une vente pour se porter acquéreur uniquement des terrains puisqu'ils constituent des parcelles cadastrales indépendantes de celles de l'auberge.

Les membres du Conseil sollicitent le Maire pour que :

- a) Il se rapproche de la propriétaire pour lui faire état de la décision du Conseil Municipal concernant l'acquisition de l'auberge
- b) Il fasse part à la propriétaire du souhait de la Commune de se porter acquéreur des terrains nus et solliciter son prix de vente au m²
- c) Le cas échéant de solliciter les domaines pour une évaluation du bien

- 2) **Un projet de commerce à construire :**

Les membres de la Commission souhaitent réfléchir à un projet global sur le patrimoine existant (supérette + maison Even)

Le projet doit être pensé avec la gérante en place, il convient donc que la Mairie se rapproche de cette dernière pour lui faire part de son ambition.

La Commission souhaite pouvoir entamer les travaux de réflexion de suite en prenant attache avec l'association Bruded pour voir ce qui s'est fait en la matière sur des Communes de taille similaire.

Le souhait est de pouvoir lancer en 2022 le recrutement d'un cabinet d'études sur le montage du projet.

Après échanges, les Membres du Conseil Municipal, valident les propositions de la Commission. Olivier Guervilly propose de se rapprocher de l'association BRUDED pour entamer les démarches et la réflexion.

Commission du personnel :

Le Maire indique que la Commission du personnel poursuit ses travaux en particulier sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents.

La Commission a, à ce titre, eu un échange sur la mise en place du Complément Indiciaire Annuel, considérant que l'outil est facultatif et qu'il ne correspond pas aux valeurs de management de l'équipe, le Conseil s'accorde sur le fait de ne pas l'activer.

Le Maire indique avec Laure Ropers que la Commission se penche également sur le temps de travail des agents du service école.

Considérant l'arrivée de 6 nouveaux très jeunes enfants à la rentrée de janvier 2022, un renfort est nécessaire sur le temps méridien.

Il s'agit d'1/2 heure de renfort de 12h00 à 12h30 pour accompagner les plus jeunes vers l'autonomie sur le temps du repas.

Les Membres du Conseil reconnaissent la nécessité d'un renfort cantine qui sera proposé à Tiphaine Le Louët.

Dans le même temps, Laure Ropers indique qu'une réflexion est en cours sur le temps de travail de Morgan. L'enjeu est de lui dégager du temps de ménage pour qu'elle puisse se consacrer à plus de préparation « fait maison » et plus de recherche de fournisseurs locaux pour répondre à la ligne politique que s'est fixé le Conseil en la matière.

Ce travail impliquera de trouver du personnel pour effectuer le temps de ménage que Morgan n'assurera plus.

Le Maire indique ensuite que la Commission du personnel s'est penchée sur la question du service espaces verts.

Il fait le constat d'une période d'accroissement d'activité à venir sur la période d'avril à septembre, en particulier sur l'entretien des espaces verts. Il rappelle également à l'assemblée que Thierry PHILIPPE, responsable des services techniques, envisage, sans en avoir fait la demande officielle, de disposer de ses droits à la retraite à compter de Mars 2023.

N°06.02.2022 – recrutement personnel services technique – accroissement d'activité :

Au regard de l'exposé de Monsieur Le Maire, considérant :

- 1) Que le responsable des services techniques est seul
- 2) Qu'un pic d'activité est à envisager sur la période d'avril à septembre

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

LANCER le recrutement d'un agent technique polyvalent pour une période de 6 mois (01/04/2022 au 30/09/2022 pour une quotité de 35h/semaine

AUTORISER le Maire à préparer et signer tous les documents en lien avec ce recrutement

Ces échanges sont également l'occasion pour l'assemblée d'évoquer le dispositif argent de poche mis en place par l'agglomération et de confirmer la volonté de proposer des missions pour l'année 2022

N°07.02.2022 – Affaires scolaires : participation forfait scolaire Ecole bilingue de Pabu et école privée Saint-Joseph année 2021-2022 :

Le Maire indique que conformément à la réglementation en vigueur, les écoles recevant des élèves domiciliés sur la Commune sont en droit de solliciter une participation de la Commune de résidence de l'enfant, lorsque cette dernière n'est pas en mesure d'offrir un accueil scolaire.

La forme juridique du RPI entre Saint-Clet et Quemper-Guézennec, ne permet pas de justifier de possibilité d'accueil pour les élèves Saint-Clétois après le CP. De plus, la loi pour une école de confiance, dite loi Blanquer ouvre de nouvelles dispositions pour le versement du forfait scolaire aux écoles bilingues.

A ce titre, l'école bilingue de Pabu et l'école Saint-Joseph de Pontrieux, ont transmis la liste des élèves inscrits au sein de leurs établissements.

Monsieur le Maire indique qu'à l'école Saint-Joseph 10 élèves sont scolarisés en classe de primaire

Soit un montant estimatif de $452.30 \times 10 = 4\,523 \text{ €}$

Il complète ces éléments par la sollicitation de l'école bilingue de Pabu qui sollicite une participation pour 5 élèves répartis comme suit :

- 2 élèves en classe de maternelle : sollicitation d'une participation à hauteur de 476 € / enfant
- 3 élèves en classe de primaire : sollicitation d'une participation à hauteur de 1 048 € / enfant

Soit un montant estimatif

- **$2 \times 1\,048 \text{ €} = 2\,096 \text{ €}$**
- **$3 \times 476 = 1\,428 \text{ €}$**

Le total estimatif de la participation de la Commune de Saint-Clet pour ces 2 sollicitation est de :

8 047 €

Monsieur le Maire indique qu'il convient de s'assurer que l'ensemble des enfants présentés sur les listes sont bien domiciliés sur la Commune et assure d'effectuer les vérifications nécessaires avant la mise en paiement.

Les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité

DE S'ACQUITTER des frais de scolarité de l'école Saint-Joseph de Pontrieux et de l'école bilingue de Pabu, sous réserve que les enfants soient bien domiciliés sur la Commune de Saint-Clet pour l'année 2021-2022

N°08.02.2022 – Affaires scolaires : acquisition de détecteur de CO2 :

Au regard de la crise sanitaire qui persiste, Le Maire propose de faire l'acquisition de détecteur de CO2 afin d'équiper les salles de classe, le réfectoire ainsi que la salle de repos des enfants.

Après en avoir échangé, les Membres décident, à l'unanimité de :

FAIRE l'acquisition de 6 détecteurs de CO2

CONFIER l'installation à l'entreprise LE BERRE pour un montant de 1 422 € HT

AUTORISER le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution des travaux et à leur mandatement.

Monsieur le Maire donne en lecture Les rapports transmis par Guingamp Paimpol Agglomération :

- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement public
- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du service public

N° 09.02.2022 : Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

N° 10.02.2022 : Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement public

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement public

N° 11.02.2022 : Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

N° 12.02.2022 : Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du service public

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du service public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du service public

N° 13.02.2022 : transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes – annule et remplace la délibération N° 02.07.2021 transfert de compétence MSAP

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'apporter une modification à la délibération prise en séance du 1^{er} Juillet 2021. En effet il convient d'ajouter un article relatif à la non-réponse des Communes sous un délai de 3 mois valant désaccord.

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent la compétence suivante : « *création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes* ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la délibération DEL2021-11-2017 du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibèreraient pas dans un délai de 3 mois seraient réputées DEFAVORABLES au transfert de la compétence ;

Considérant que la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de :

AUTORISER le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DONNER pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

N°14.02.2022 adhésion à la centrale de référencements OCEADE Bretagne :

Le Maire indique avoir rencontré la centrale de référencements OCEADE Bretagne, le principe est une adhésion de la Commune pour un montant de 60 € / an qui ouvre droit à des tarifs préférentiels auprès de fournisseurs dans les domaines de :

- Bureautique, informatique, télécom
- Alimentaire
- Scolaires
- Matériels et équipements divers
- Contrôles et maintenance
- Hygiène
- Prestation de services

Après en avoir échangé, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de :

ADHERER à la centrale de référencements OCEADE pour un montant de 60 € / an

AUTORISER le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N°15.02.2022 réhabilitation du câblage informatique médiathèque :

Le Maire indique que l'équipement informatique de la médiathèque est vieillissant et qu'il y a également lieu de revoir le câblage de l'ensemble.

Afin de permettre à une des associations communales de poursuivre ses activités de cours d'informatique sur site et de maintenir les usages du numériques pour tous, il convient donc de procéder à la réfection du réseau informatique de la médiathèque.

Après en avoir échangé, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de :

REALISER les travaux de réfection du réseau informatique

CONFIER ces travaux à l'entreprise CLEADE informatique pour un montant de 1 183.47 € HT

AUTORISER le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution des travaux et à leur mandatement.

Présidentielles 2022 :

Le Maire rappelle les dates des 2 tours des présidentielles 2022 et demande aux membres du Conseil Municipal, dans la mesure du possible, de se rendre disponibles.

1^{er} tour : 10 avril 2022

2^{ème} tour : 24 avril 2022

Arbre de vie : hommage au don d'organes :

Le Maire indique qu'un administré de la Commune a porté à sa connaissance la démarche de la Commune de Plussulien qui en novembre 2021 a planté un arbre en hommage aux donateurs d'organes.

Après en avoir échangé, les Membres du Conseil Municipal conviennent que la démarche est intéressante et qu'elle pourrait être dupliquée sur la Commune de Saint-Clet pourquoi pas sur le site de Clérin ?

N°16.02.2022 : Mise en location du logement 8 bis rue de l'Argoat (au-dessus de la Médiathèque)

Le Maire indique à l'assemblée qu'il vient d'avoir confirmation de la part de l'Agglomération de la possibilité de mettre en location le logement situé au-dessus de la médiathèque suite à la rupture du bail emphytéotique de ce dernier.

Les demandes de logements étant nombreuses, le Maire propose de le faire sans tarder et indique avoir reçu plusieurs personnes intéressées par le logement.

Il propose à l'assemblée de fixer le loyer du logement.

Après en avoir échangé, les Membres de l'assemblée, à l'unanimité, décident de :

METTRE le logement en location

DEFINIR un loyer mensuel de 420 € hors charges

AUTORISER le Maire à installer des locataires dès que possible et à procéder à l'ensemble des démarches qui y sont liées

PROCEDER à la révision de la pompe à chaleur et autorise le Maire son exécution

Agenda :

Le Maire propose de caler 2 réunions de conseil courant du mois de Mars dont l'une sera dédiée au vote du Budget 2022

- Jeudi 17 mars 2022
- Mardi 29 mars

Fin de séance 22h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le conseil municipal